

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONFLANS SUR LOING

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2023 à 18H00

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dont les noms suivent, se sont réunis salle du conseil à la mairie de Conflans sur Loing, 334 rue de la Mairie, sous la présidence de Christel OLIVEIRA, Maire

**Présents :** Mesdames Christèle AGNESSENS, Catherine MASTYKARZ, Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Ann QUÉRON ; Messieurs Jean-Michel BILLAULT, Patrice COCHET, Pierric COUTE, Damien LECLERC, Jacques RONDEAU, Gérard TAREL ;  
(A noter que Catherine MASTYKARZ avait le pouvoir de Ann QUÉRON de 18H à 18H30)

### **Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 11

Absents : 0

Votants : 11

Quorum : 6

Date de la convocation : 01.09.2023

Date d'affichage : 01.09.2023

Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT remplit les fonctions de secrétaire de séance

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal de la séance du 9 juin 2023
2. Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire
3. Fixation des indemnités de fonction du maire
4. Fixation des indemnités de fonction des adjoints
5. Désignation de membres du conseil siégeant aux commissions municipales
6. Désignation des membres du conseil siégeant aux commissions permanentes de l'AME (Agglomération Montargoise Et rives du Loing)
7. Décision Modificative n°2
8. Demande de subventions auprès du Département du Loiret dans le cadre des produits issus des amendes de police et de la redevance des mines pour les travaux Route de la Charmault à Conflans sur Loing
9. Projet de convention de groupement de commandes RGPD (Règlement Général de Protection des Données) avec l'AME
10. Instauration d la redevance d'occupation des sols provisoire GRDF (Gaz Réseaux Distribution de France)
11. Remboursement partiel des frais de restauration scolaire (mois de juin et juillet 2023)
12. Informations diverses

\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire évoque les problèmes rencontrés avec l'opérateur ORANGE à partir du 24 juillet 2023 entraînant une coupure du téléphone et de l'internet et rendant ainsi la mairie injoignable et ce, malgré de nombreuses relances auprès de cet opérateur. Le secrétariat de la mairie a dû être déplacé à la mairie de SOLTERRE pour pouvoir travailler suite à la proposition de Jean-Paul BILLAULT, maire et président de l'AME. Madame le Maire a donc décidé de faire installer la fibre et un technicien devrait intervenir demain entre 14H et 16H espérant un rétablissement immédiat de la situation.

Monsieur TAREL fait remarquer qu'une annonce faite sur le site internet informait le retour à la normale alors qu'il n'en était rien. Madame le Maire confirme que l'information était bonne à ce moment-là car la connexion était bien revenue mais seulement pour un jour du fait à nouveau d'un vol de câbles qui a interrompu le fonctionnement. Elle précise aussi qu'afin de tenir informés les administrés, des articles ont parus régulièrement dans la presse locale et des avis d'information remis à jour en fonction des événements ont été affichés à la porte de la mairie avec les coordonnées du maire et des adjoints. Cette regrettable situation a permis néanmoins, lors des échanges avec ORANGE PRO, de découvrir sur les factures actuelles des frais qui n'avaient pas lieu d'être (location d'un téléphone AMARYS 100, gestion de stockage de données) depuis une quinzaine d'années. Une remise à jour de l'abonnement de la mairie s'est donc imposée. Monsieur TAREL, en exemple de cette situation, dit qu'il serait sans doute judicieux de revoir tous les contrats informatiques de la mairie. Madame le Maire referme la parenthèse des diverses informations données et poursuit la réunion en proposant aux quatre nouveaux élus de se présenter à l'équipe municipale déjà installée qui, en retour, fera de même.

Ceci étant, Madame le Maire demande la possibilité de rattacher une délibération concernant le transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques) à l'Agglomération Montargoise dont elle n'a eu connaissance que très tard du fait des dysfonctionnements évoqués, ce qui est accordé.

Au sujet de l'ordre du jour, deux élus font des interventions :

Madame MASTYKARZ et Monsieur TAREL suggèrent que les points qui y sont inscrits (comme celui par exemple concernant la décision modificative N°2) soient davantage développés lors de l'envoi des convocations de façon à ce que les élus décident en toute connaissance de cause.

Monsieur TAREL demande la raison pour laquelle la convocation n'indique plus à la fin « questions diverses » mais « informations diverses » et interroge sur le fait que les élus ne pourront plus poser de questions. Madame PONLEVÉ LAURENT explique que cette modification est apportée justement en vue d'une meilleure communication : les élus pourront toujours intervenir mais si des réponses concrètes ne peuvent pas leur être apportées sur l'instant, elles leur seront faites à la prochaine séance de conseil, l'objectif étant de répondre de façon la plus précise possible.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

*(Ne prennent pas part au vote : Mesdames PONLEVÉ LAURENT et AGNESSENS ainsi que Messieurs LECLERC et COUTE, non élus à la date du 9 juin 2023, et Monsieur TAREL, absent à cette séance, avec un pouvoir donné à Ann QUÉRON)*

#### **Interventions des élus :**

Madame MASTYKARZ fait remarquer qu'il n'y a aucune mention du problème des enfants et du car dont elle s'était occupée et le fait qu'elle avait régularisé la situation et que c'est elle aussi qui devait signer le PV et non Madame OLIVEIRA. Ces modifications seront faites.

Monsieur TAREL demande pourquoi il n'y a pas à l'approbation le PV du 25 juin 2023. Madame le Maire explique que la Préfecture a précisé que c'est le PV des élections qui faisait foi.

Par rapport à ces élections, Madame MASTYKARZ rapporte qu'il a été dit, pour les deux personnes candidates en tant que maire, qu'il était illégal de se présenter rapidement et cela a été écrit par deux fois et tient à dire que c'est faux (confirmé par la 1<sup>ère</sup> adjointe) et avoue que quand elle a vu Monsieur RICARDOU dans la salle, elle s'est dit « c'est bon ». Elle a donc pris contact à la suite avec Monsieur PARENT à la Préfecture qui lui a confirmé que ce n'était pas illégal et que les candidates auraient pu parler. Elle annonce avoir eu après des difficultés avec Monsieur RICARDOU qui l'a pratiquement traitée de voleuse car on ne retrouvait pas la tablette de l'Agglo, qui a dit qu'elle avait laissé un « bordel » monstre pendant les deux mois à la mairie. Elle précise qu'elle avait les rênes de la mairie et que certaines personnes ne l'avaient pas compris ce qu'elle déplore, qu'elle devait gérer les affaires courantes et que la seule chose dont elle s'est permise de faire c'est de demander un devis à SOMELEC pour le passage à l'éclairage par LED pour tous les quartiers de la commune. Des dossiers ont été faits, rien n'a été caché, et dit que Madame le Maire pourra le confirmer. La seule c'est que maintenant le conseil municipal va être en droit de vous demander car on a repris une situation catastrophique si un bilan a été fait durant ces deux mois. Madame le Maire répond qu'elle a bien pris contact avec Madame MARCHETTI de la DGFIP pour avoir une étude sur la trésorerie de la commune et qu'un rendez-vous a été fixé en mairie début septembre car on attendait le rétablissement de la connexion internet pour pouvoir travailler.

Madame MASTYKARZ aurait souhaité un audit plutôt qu'une étude et précise qu'en 2017 il y avait en caisse 397 000€ et qu'il ne reste à peine que 60 000€. Que l'Allée des Peupliers était déjà payée puisque la commune a bénéficié de subventions du Département et qu'après il n'y a eu que de petits travaux. Madame le Maire répond que chaque engagement de travaux a été voté en conseil municipal.

Monsieur TAREL ajoute quant à lui, pour avoir présidé la séance, qu'il n'a pas apprécié d'avoir été interrompu au moment de passer la parole, par quelqu'un dans la salle disant que c'était illégal et repris par un membre du conseil municipal disant que si c'était légal. Il y a eu un nouveau mensonge dans le but d'influencer le résultat de l'élection. Catherine MASTYKARZ confirme qu'un recours aurait pu être fait, ce que confirme Monsieur TAREL, mais que maintenant elle souhaite que cette situation cesse, qu'il n'y ait plus de mensonges et qu'elle espère retrouver une autre façon de gérer la commune de Conflans qui soit beaucoup plus claire que celle d'avant.

Monsieur COCHET l'interpelle en disant que si, sans arrêt, elle répète que cette situation doit cesser, il faut alors que cela cesse car le climat est pénible. Madame MASTYKARZ répond que ce qu'elle avait à dire, elle a profité de cette séance pour le dire et qu'après, ce serait terminé et qu'il faut repartir sur de bonnes bases et travailler pour la commune de Conflans et les conflanais.

Madame le Maire conclut cet échange en précisant qu'il n'y a rien à cacher et que le conseil travaillera non pas pour les intérêts personnels de chacun mais pour ceux de la commune.

Sous réserve que les rectifications demandées par Madame MASTYKARZ soient actées dans ledit document, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

## **2. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE**

Il est proposé au conseil municipal de donner des délégations de pouvoir prévues par l'article L 2122-22 du CGCT au Maire pour la durée du mandat restant à accomplir.

Pour rappel : Madame le Maire donne lecture des délégations qui avaient été accordées à Monsieur RICARDOU (délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020) et qui correspondent aux numéros suivants :

- N°1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- N°4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- N°6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- N°8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- N°9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- N°11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- N°15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- N°16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- N°17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ H.T. ;
- N°20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000€ H.T. ;
- N°21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- N°23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- N°26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de compléter cette liste avec les points suivants :

- N°3. Procéder, dans les limites qui seront fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- N°14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- N°27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### Interventions des élus :

Monsieur TAREL souhaite que lors de l'envoi de la convocation il y ait en complément des éléments surtout pour les points les plus complexes qui méritent une réflexion en amont. Madame PONLEVÉ LAURENT rappelle que les textes prévoient l'obligation de présenter des notes de synthèse pour les communes plus de 3 500 habitants, ce qui n'est pas notre cas, mais entend la demande qui est faite et veillera à la satisfaire à l'avenir.

Madame MASTYKARZ dit qu'il aurait été bien effectivement d'avoir la liste des délégations avant. Monsieur COCHET rappelle que de toute façon, il y aura maintenant des commissions internes pour les actions à mener et dit à Madame MASTYKARZ qu'elle doit connaître ces délégations pour les avoir eues elle aussi. Elle répond qu'elle n'avait uniquement que la délégation de signature tout en gérant les affaires courantes et que si cette situation devait arriver à nouveau, sans toutefois l'espérer, il faudrait qu'un conseil municipal se réunisse tout de suite après l'élection du maire ne serait-ce que pour les délégations à accorder. Madame le Maire explique que cela n'a pas été possible du fait des vacances d'été qui s'enchaînaient tout de suite après les élections rendant ainsi indisponibles une majorité de conseillers mais que les arrêtés respectifs des adjoints étaient prêts, mais qu'à ce jour, ni le maire ni les adjoints n'avaient perçu d'indemnités de fonction et qu'il n'y avait de ce fait aucun quiproquo possible.

Au niveau de la signature accordée au maire pour les marchés, Madame MASTYKARZ demande que ce seuil de 20 000€ H.T. soit abaissé à 10 000€ au vu des finances de la commune. Madame PONLEVÉ LAURENT et Monsieur COCHET n'estiment pas nécessaire de le modifier. Monsieur LECLERC dit qu'effectivement un évènement climatique peut survenir à tout moment obligeant la commune à réaliser des travaux en urgence. De toute façon, Madame PONLEVÉ LAURENT précise que le maire doit rendre compte automatiquement au conseil municipal des actions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, ce qui une fois de plus ne se faisait pas précédemment. C'est une obligation et c'est tout à fait normal pour l'information des élus.

Madame QUÉRON souligne une fois de plus que c'est un exemple de ce qui n'allait pas et c'est pour cela qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses. Pas d'informations en conseil. Cependant elle se sent aussi responsable de la situation et regrette de ne pas s'être fait entendre davantage.

Madame MASTYKARZ dit que maintenant il va y avoir des réunions de la commission des finances qui vont vraiment se tenir et n'espère pas huit jours avant le vote du budget, et qu'à tout moment les membres de cette commission tout comme ceux du conseil municipal pourront demander un état des finances. Madame le Maire le confirme, le but n'étant pas de cacher des choses.

Il est procédé au vote et à l'appréciation des élus de rajouter les nouvelles délégations demandées :

Délibération votée à l'UNANIMITÉ

**VOTE : PRÉSENTS 11 ; Votants 11 ; Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 1 (Ann QUÉRON)**

### **Projet de délibération**

*VU les articles L 2122-22 et L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU qu'il convient de faciliter le fonctionnement de l'administration communale,  
Il est proposé au conseil municipal, pour la durée du mandat restant, de confier à Madame le Maire l'ensemble des délégations suivantes prévues par l'article L 2122-22 du CGCT :  
(RAPPEL des points 1. 3.4. 6. 8. 9. 10. 11. 14. 15. 16. 17.20. 21. 23. 26 et 27)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (1 abstention : Ann QUERON) :

- DECIDE** d'attribuer à Madame le Maire, outre les compétences qui lui sont dévolues dans le cadre de ses fonctions, toutes les délégations de pouvoir telles que définies ci-dessus par délégation du conseil municipal et prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat ;
- DIT** que Madame le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- PREND ACTE** que Madame le Maire devra rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et Madame le Comptable Public

### 3/ FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027) et ce, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 500 habitants soit une indemnité brut mensuelle de 1 041.90 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ

**VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
 VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 juin 2023 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,  
 CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 % ;

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire :

Population totale (moins de 500 habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Mandat de Maire OLIVEIRA Christel	25.5 %	1 041.90 €

Il est proposé au conseil municipal, comme la présentation qui en a été faite, de fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal et que ces indemnités de fonction suivront la revalorisation de la valeur du point d'indice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

-**DECIDE**, à compter du 26 juin 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

\* Maire, Madame OLIVEIRA Christel : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ;

-**DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et à Madame le Comptable Public.

#### 4/ FIXATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027) et ce, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 500 habitants soit une indemnité brut mensuelle de 404.50 €

Délibération votée à l'UNANIMITE

VOTE : PRESENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-2 fixant le taux des indemnités allouées au titre de l'exercice de fonction des adjoints ;  
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 juin 2023 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;  
VU les arrêtés municipaux en date du 6 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane, Messieurs COCHET Patrice et RONDEAU Jacques, respectivement 1<sup>ère</sup> adjointe, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint ;  
CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 % ;

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des ADJOINTS :

Population totale (moins de 500 habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Mandat 1 <sup>ère</sup> adjointe : PONLEVÉ LAURENT Christiane	9.9 %	404.50 €
Mandat 2 <sup>ème</sup> adjoint : COCHET Patrice	9.9 %	404.50 €
Mandat 3 <sup>ème</sup> adjoint : RONDEAU Jacques	9.9 %	404.50 €

Il est proposé au conseil municipal, comme la présentation qui en a été faite, de fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal et que ces indemnités de fonction suivront la revalorisation de la valeur du point d'indice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

**-DECIDE, à compter du 26 juin 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :**

\* 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Christiane PONLEVE LAURENT : 9.9 % de l'indice brut terminal

\* 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Patrice COCHET : 9.9 % de l'indice brut terminal

\* 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Jacques RONDEAU : 9.9 % de l'indice brut terminal

**-DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

**-DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et à Madame le Comptable Public.

Monsieur TAREL demande quelles sont les délégations attribuées aux adjoints et Madame le Maire donne les informations suivantes :

-**Christiane PONLEVÉ LAURENT**, déléguée en charge du management des affaires administratives et règlementaires et de la communication

-**Patrice COCHET**, délégué en charge de l'urbanisme et du patrimoine foncier local

-**Jacques RONDEAU**, délégué en charge de l'environnement, des travaux et des bâtiments communaux

Monsieur TAREL demande si Madame PONLEVÉ a une délégation de signature. Madame le Maire confirme et profite pour dire que sa 1<sup>ère</sup> adjointe est également conseillère communautaire suppléante.

Monsieur TAREL désire faire une suggestion. Il estime qu'une notion de sécurité est à introduire dans les délégations d'un adjoint qui aurait de ce fait un rôle au niveau du PCS car ce document nécessite une mise à jour et est très important d'autant que la sécurité informatique n'est pas à négliger vu le nombre de mairies qui sont attaquées tous les jours. Madame le Maire confirme que cette fonction sera confiée à Christiane PONLEVÉ LAURENT.

Monsieur RONDEAU rejoint l'avis de Monsieur TAREL pour l'importance du PCS au niveau de la commune et dit en avoir largement échangé déjà avec Madame le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Monsieur COUTE, nouvel élu, demande ce qu'est le PCS et Madame le Maire explique que c'est le Plan Communal de Sauvegarde, le dossier étant volumineux il est consultable en mairie. Il intervient dans des situations diverses comme une inondation ou des émeutes. Dans des hameaux, chaque délégué est nommé, doit être prêt à intervenir et à un rôle précis. Monsieur TAREL précise qu'il faudra même programmer une séance car cela est obligatoire avec à la suite un exercice de mise en situation et toujours en notion de sécurité, dit qu'il ne faut pas oublier les risques d'inondation, « le PAPI » car c'est aussi le rôle des adjoints. Monsieur COCHET dit qu'une réunion spécifique sera organisée.

## **5. DÉSIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former des commissions d'étude en charge d'étudier les questions en lien avec les thèmes précis de chacune desdites commissions avec la finalité d'émettre des avis et des propositions qui seront ensuite soumis à l'approbation des élus. Il est fait état de l'existence actuelle de cinq commissions qui, jusqu'à présent n'avaient pas eu de rôle précis, d'où la proposition faite ce jour à l'assemblée d'adapter leur fonctionnement de la façon suivante :

- **Commission FINANCES ET BUDGET** : Veiller aux intérêts financiers de la commune ; Examiner les questions liées au budget et aux finances ; Maîtriser les dépenses de la commune ;
- **Commission TRAVAUX, BATIMENTS ET RESEAUX DIVERS** : Définir la priorité des travaux et procéder à leur mise en œuvre ; Suivre les chantiers en cours ; Programmer les travaux de voirie ;
- **Commission ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT** : Préserver la qualité environnementale ; Maintenir un cadre de vie accueillant ; Définir les choix de fleurissement ; Entretenir l'espace paysager du cimetière ; Définir un programme d'entretien des fossés (curage, fauchage) ; Collecte des déchets ménagers/tri sélectif ;

*Nouvelle dénomination proposée : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE*

- **Commission COMMUNICATION** : Participer à la conception du bulletin municipal ; Organiser des manifestations (Noël des enfants, repas des Aînés, Cérémonies, Site Internet)  
*Nouvelle dénomination proposée : VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE*
- **Commission APPEL D'OFFRES** (3 titulaires/3 suppléants) : Définir l'utilité du lancement d'un appel d'offres en cas de procédure de marché public et en suivre la conception ;

Madame le Maire suggère utile d'ajouter une autre commission appelée **URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL** pour : Veiller à l'entretien du patrimoine (église, lavoir) ; Définir les opérations d'urbanisme en matière d'intérêt communal (auberge) ; Émettre un avis sur les projets de lotir qui engagent la commune. Proposition acceptée par le conseil municipal.

Monsieur TAREL profite de l'évocation de l'auberge pour dire qu'il est urgent de reprendre ce dossier et donne les informations suivantes : l'EPFLI est propriétaire du bâtiment et décideur au niveau des travaux mais a bloqué le dossier en l'absence de projet concret fourni par la commune qui a pourtant contracté un emprunt pour l'acheter.

Monsieur COCHET réagit sur un point en affirmant que l'EPFLI ne décide pas des travaux à engager, que la commune est responsable du financement global de ladite opération et qu'elle peut décider de sortir de l'EPFLI et gérer elle-même un projet.

Monsieur TAREL dit qu'il conviendrait alors de se renseigner sur le fait que l'EPFLI est propriétaire ou uniquement porteur du projet.

Madame MASTYKARZ indique qu'un diagnostic énergétique a été demandé et réalisé ; que l'urgence est de faire une réunion et que l'on peut demander la participation de Monsieur Ariel LEVY qui est prêt à venir à Conflans pour faire le point sur cette acquisition. Elle signale quand même que la commune a déjà réglé les honoraires d'un architecte pour 5 000€ (précision confirmée par Ann QUERON).

FIN de l'aparté sur l'Auberge.

Madame le Maire prend acte de cet échange et reprend le déroulement de la séance en invitant les élus à faire connaître leur participation aux différentes commissions, librement sans avoir recours au bulletin secret. Elle rappelle que le Maire est Président de droit de chaque commission et qu'elle souhaite que les trois adjoints y soient associés d'office.

Après concertation, les élus dénommés ci-après proposent de participer aux commissions municipales suivantes :

- **FINANCES ET BUDGET** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Jacques RONDEAU, Catherine MASTYKARZ, Ann QUÉRON
- **TRAVAUX, BATIMENTS ET RESEAUX DIVERS** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Jacques RONDEAU, Christèle AGNESSENS, Pierric COUTE, Damien LECLERC
- **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Jacques RONDEAU, Christèle AGNESSENS, Damien LECLERC
- **VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Jacques RONDEAU, Christèle AGNESSENS, Gérard TAREL
- **APPEL D'OFFRES** : Patrice COCHET, Damien LECLERC, Catherine MASTYKARZ, titulaires et Christèle AGNESSENS, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Pierric COUTE, suppléants
- **URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Jacques RONDEAU, Christèle AGNESSENS, Ann QUERON, Damien LECLERC, Catherine MASTYKARZ, Gérard TAREL

*La 1<sup>ère</sup> adjointe précise que lorsque que le point Auberge sera évoqué en réunion spéciale, la commission sera élargie à tous les membres du conseil municipal.*

Toujours dans le cadre de la désignation des membres, Madame le Maire rappelle qu'actuellement trois élus sont nommés en tant que « correspondant » dans les domaines suivants et leur demande s'ils souhaitent poursuivre ou non leur mission :

- Gérard TAREL pour Incendie et Secours : ne donne pas suite § Jacques RONDEAU est candidat
- Catherine MASTYKARZ pour la Défense : accepte de continuer
- Didier RIGAL pour le RGPD : suite à la démission de ce conseiller, il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination. Monsieur TAREL explique, pour avoir participé à son élaboration, que c'est un dossier très complexe, qui demande beaucoup de rigueur et un suivi constant. Personne ne désirant se porter candidat, Christiane PONLEVE LAURENT accepte de reprendre cette fonction. Monsieur TAREL se propose de lui faire part en retour de son expérience.

Madame le Maire, après avoir pris acte des demandes des membres du conseil municipal pour siéger aux différentes commissions municipales et aux postes de correspondant, propose de procéder au vote

Délibération votée à l'UNANIMITÉ

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
--

**Projet de délibération :**

*VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal peut former des commissions en charge d'étudier les questions soumises ensuite à l'approbation dudit conseil municipal ; que ces commissions d'étude émettent des avis et des propositions et que le Maire en est Président de droit ;*

*VU la proposition de Madame le Maire de porter à SIX le nombre de commissions dont la composition de chacune a été fixée conformément aux demandes des membres du conseil municipal ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :*

- *DECIDE de créer SIX commission municipales dont les intitulés et les membres sont les suivants : (voir la présentation ci-dessus)*
- *DECIDE de désigner au rôle de correspondant : Jacques RONDEAU correspondant en matière d'Incendie et de Secours ; Catherine MASTYKARZ correspondante en matière de Défense ; Christiane PONLEVÉ LAURENT correspondante en matière du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*

*Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS.*

**6. DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME)**

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement des membres de notre conseil municipal, l'AME demande la mise à jour des élus qui siégeront désormais à ses différentes commissions permanentes afin de les installer officiellement lors d'un prochain conseil communautaire. Les nominations suivantes sont proposées tout en précisant qu'il a été tenu compte d'une part, de la nomination du nouveau maire et des trois nouveaux adjoints à leurs nouvelles responsabilités et d'autre part, du bien fondé d'associer les élus aux différentes commissions dont les sujets sont en lien direct.

**Participation de Christel OLIVEIRA, Maire, aux commissions permanentes de l'AME :**

Affaires culturelles ; Appel d'offres (suppléante) ; Travaux ; CFA de l'Est du Loiret (suppléante) ; Habitat ; Comité Social Territorial ; Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées \*CLECT\* (suppléante) ; Université du Temps Libre ;

**Participation de Christiane PONLEVÉ LAURENT (1<sup>ère</sup> Adjointe) aux commissions permanentes de l'AME :**

Finances ; Tourisme ; Office de Tourisme ; Ruralité et Equilibre Territorial ; Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ; SMIRTOM ;

**Participation de Patrice Cochet (2<sup>ème</sup> Adjoint) aux commissions permanentes de l'AME :**

Intercommunalité ; Développement Economique ; Urbanisme et Foncier ; Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées \*CLECT\* (titulaire) ; SMAEP de Château Renard (titulaire) ;

**Participation de Jacques RONDEAU (3<sup>ème</sup> Adjoint) aux commissions permanentes de l'AME :**

Mobilités ; Sports ; Association Basket-ball ; Association Découverte du Rugby dans les écoles de l'AME (DREAM) ; SMAEP de Château Renard (titulaire) ;

Sont nommés également membres de commissions permanentes de l'AME, les conseillers municipaux suivants :

**Participation de Jean-Michel BILLAULT :** Affaires Sociales et Santé

**Participation de Gérard TAREL :** EPAGE Bassin du Loing (suppléant) ; Emploi-Formation numérique

**Participation de Christèle AGNESSENS :** Environnement, Transition écologique et énergétique

**Participation de Damien LECLERC :** SMAEP de Château Renard (suppléant)

Madame le Maire, après avoir proposé les noms des membres du conseil municipal pour siéger aux différentes commissions permanentes de l'AME, propose de procéder au vote :

Délibération votée à l'UNANIMITÉ

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11    VOTANTS : 11    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

**Projet de délibération :**

*VU les articles L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;*

*VU la demande de l'Agglomération Montargoise Et rives du loin (AME) de désigner des membres du conseil municipal pour siéger à ses commissions permanentes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :*

**-DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires et/ou suppléants aux commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les personnes nommées ci-dessus ;

*Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de MONTARGIS.*

**7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire informe qu'il convient de réaliser une décision modificative n°2 afin de prévoir les crédits nécessaires suite d'une part, aux dépenses imprévues de réparation et d'entretien du matériel et d'autre part, au rajout d'une indemnité pour un adjoint ce qui n'a pas été prévu au budget primitif du 23 mars 2023 : il y avait bien trois adjoints mais Monsieur RICARDOU, Maire à l'époque, avait procédé au retrait des délégations de fonction de Madame MASTYKARZ, alors 1<sup>ère</sup> adjointe ce qui l'avait privée de son indemnité. Le surplus dégagé est dû au non renouvellement du contrat aidé.

Monsieur COUTE demande qui est sensé entretenir le matériel communal car il a vu dans le PV précédent qu'il y avait eu déjà des dépenses pour deux débroussailleuses et une tondeuse.

Madame le Maire répond que c'est l'agent technique qui est responsable mais que ce n'est pas fait et que c'est une catastrophe puisque de grosses réparations ont dû être programmées : tracteur tondeuse pour 834.52€ ; les moteurs de deux débroussailleuses sont cassés ,même panne et pour l'instant ne sont pas réparés ; la révision complète du Kangoo pour environ 1 000€ : la vidange qui n'a pas été faite depuis 2017, la courroie de distribution, le mauvais état des plaques d'immatriculation, etc. Jacques RONDEAU qui est le référent de l'agent technique confirme cet état de fait et précise que des recommandations lui ont été faites en ce sens mais aussi que ce suivi avait été demandé au maire précédent mais qui n'en tenait pas compte. Madame MASTYKARZ confirme que l'employé communal signalait les problèmes de matériel au maire mais sans suite à chaque fois car il disait que ce n'était pas son problème à lui. Madame le Maire dit avoir demandé dernièrement à Monsieur RICARDOU pourquoi il ne s'en occupait pas et il a clairement reconnu que ce n'était pas sa priorité. Elle informe les élus qu'un point a été fait avec l'agent communal au sujet des graves problèmes d'utilisation et d'entretien du matériel notamment avec le véhicule de service qui a donc été entièrement révisé.

Madame QUÉRON demande si l'inventaire du matériel a été fait et si tout fonctionne bien. Madame le Maire dit que l'inventaire n'est pas à jour, que c'est catastrophique, qu'il manque des choses mais que le matériel actuel fonctionne.

Au vu des informations données, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

64168 - Autres emplois d'insertion	- 4 500.00 €
6531 - Indemnités des élus	+ 3 000.00 €
61551 - Matériel roulant	+ 500.00 €
61558 - Autres biens mobiliers	+ 1 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
--

**Projet de délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 constatant l'élection du maire et des trois adjoints ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :

-**APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

-**DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et Madame le Comptable Public.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DES PRODUITS ISSUS DES AMENDES DE POLICE ET DE LA REDEVANCE DES MINES POUR LES TRAVAUX ROUTE DE LA CHARMAULT A CONFLANS SUR LOING**

Ce point est retiré car la délibération actant les délégations accordées par le conseil municipal au Maire (n°26) lui permet de solliciter auprès de tout organisme, l'attribution de subventions.

Mais Madame le Maire précise qu'une convention a été faite car cette route est sur deux communes : CONFLANS et CORTRAT. Madame MASTYKARZ précise que c'est une convention renouvelée tous les ans et qu'il faudra surveiller car la Route de la Charmault a été faite en grande partie et que par ailleurs, les produits des amendes de police concernent des travaux bien particuliers. Monsieur RONDEAU dit effectivement qu'il faut que la commune de CONFLANS ait un droit de regard pour les travaux.

## **9. PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES) AVEC L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE**

Madame le Maire explique qu'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'AME, les communes membres, le CCAS et les Syndicats Mixtes doit être signée car elle arrive à échéance (période 2019/2023). Cette convention a pour but de définir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement de commandes entre tous les membres afin de mutualiser les missions de mise en conformité du RGPD après l'organisation d'une mise en concurrence de la procédure adaptée. Tous les membres ont confirmé leur volonté de vouloir poursuivre la mutualisation de cette mission.

Le délégué de Protection des DONNEES externalisé (désignation auprès de la CNIL) a pour mission l'accompagnement et la formation continue des agents ainsi que la poursuite du Plan d'Actions réalisé après l'audit initial avant mise en compatibilité RGPD en 2019. Chaque membre du groupement rembourse à l'AME le coût correspondant à la prestation réalisée dans sa structure (inscription au Budget Prévisionnel). La durée de la convention est fixée à QUATRE ANS (du 01.10.2024 au 31.12.2027).

Monsieur COCHET demande ce que veut dire matériellement « la commande ». Madame PONLEVÉ LAURENT précise que c'est l'AME qui chapote ces données, programme un audit, nomme un délégué de protection des données,

Monsieur TAREL dit que l'Agglomération désigne un « Monsieur RGPD » car c'est obligatoire sinon chaque commune en aurait un à payer, que c'est l'Agglomération aussi qui en a l'engagement légal et il faut s'y conformer car sinon on risque des amendes.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11    VOTANTS : 11    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

### **Projet de délibération :**

*VU qu'il y a lieu qu'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'AME, les communes membres, le CCAS et les Syndicats Mixtes soit signée car elle arrive à échéance (période 2019/2023). Cette convention a pour but de définir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement de commandes entre tous les membres afin de mutualiser les missions de mise en conformité du RGPD après l'organisation d'une mise en concurrence de la procédure adaptée ;*

*VU que tous les membres ont confirmé leur volonté de vouloir poursuivre la mutualisation de cette mission. Le délégué de Protection des DONNEES externalisé (désignation auprès de la CNIL) a pour mission l'accompagnement et la formation continue des agents ainsi que la poursuite du Plan d'Actions réalisé après l'audit initial avant mise en compatibilité RGPD en 2019 ;*

*VU que chaque membre du groupement rembourse à l'AME le coût correspondant à la prestation réalisée dans sa structure (inscription au Budget Prévisionnel). La durée de la convention est fixée à QUATRE ANS (du 01.10.2024 au 31.12.2027) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :*

*-APPROUVE la nouvelle convention de groupement de commandes relative à la mission de délégué à la Protection des Données entre l'Agglomération Montargoise (AME), les communes membres, les CCAS et Syndicats Mixtes ;*

*-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;*

*Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de MONTARGIS.*

## **10. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS PROVISoire GRDF**

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance due chaque année à une commune est fixée selon les modalités suivantes :  $PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035) \times L + 100 * CR$

**PR** = Plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (exprimé en euros)

**L** = Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due

**CR** = Coefficient de revalorisation

Cette somme n'est pas identique chaque année

Madame Le Maire informe l'assemblée de la venue d'un représentant de RGDF en mairie de Conflans le 28 septembre à 10heures.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
--

### **Projet de délibération :**

*VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU que cette redevance due chaque année à une commune est fixée selon les modalités suivantes :  $PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035) \times L + 100 * CR$*

***PR** = Plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (exprimé en euros)*

***L** = Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due*

***CR** = Coefficient de revalorisation ;*

***VU** que pour permettre à la commune de percevoir cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire Conseil de sa commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :*

*-ADOpte les propositions qui lui ont été présentées concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution Gaz, dite ROPD provisoire ;*  
*-AUTORISE Madame le Maire à solliciter le versement de la RODP 2023 auprès de GRDF ;*  
*-CHARGE Madame le Maire et le service de gestion comptable de Montargis de l'exécution de la présente délibération, chacune en ce qui le concerne ;*  
*Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS, Madame le Comptable Public et à Gaz Réseaux Distribution France (GRDF).*

## **11. REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE (JUIN-JUILLET 2023)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans sur Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'AMILLY Groupement de Saint Firmin des Vignes, pour la période de juin à juillet 2023.  
Ces remboursements représentent un total de : 1 290.66 € (16 familles sont prises en compte)  
(Mois de Juin : 1 077.90 € \* Mois de Juillet : 212.76 €)

Monsieur COUTE dit que ce ne sont pas des frais mais des majorations appliquées par la ville d'AMILLY et donne l'exemple du prix du repas par enfant est de 8.23 € alors que certains parents ne paient que 4.75 €. Il lui est expliqué que cette différence de tarif correspond aux tranches de revenus : exemple tranche 6 : 8.23€ et tranche 1 : 4.75€

Monsieur LECLERC précise aussi qu'AMILLY a une cuisine centrale.

Madame le Maire tient à préciser que le montant annuel à la charge de la commune s'élève quand même à 8 000.00 €. Les parents doivent tenir compte de cette dépense.

Monsieur COUTE dit que cette dépense va évoluer en fonction des nouvelles familles qui vont venir s'installer à Conflans donc des enfants supplémentaires donc la solution serait d'augmenter les impôts fonciers ? Ce à quoi Madame QUÉRON répond que le fait d'augmenter les impôts fonciers pour tout le monde, est-ce que ce serait équitable ?

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 09 POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
--

*(Messieurs COUTE et LECLERC ne prennent pas part au vote)*

### **Projet de délibération :**

*VU qu'il convient de rembourser aux parents domiciliés à Conflans sur Loing la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'AMILLY (Groupement de Saint Firmin des Vignes) pour la période de juin à juillet 2023 ;*

*VU que ces remboursements représentent un total de : 1 290.66 €  
(Mois de Juin : 1 077.90 € \* Mois de Juillet : 212.76 €)*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :*

***-ACCEPTE de procéder au remboursement des frais de restauration scolaire (la part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de juin à juillet 2023 pour les familles domiciliées à Conflans sur Loing,***

*Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et Madame le Comptable Public.*

### **13 - FRAIS DE SCOLARISATION – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame le Maire informe l'assemblée que les frais de scolarité dus pour l'année scolaire 2022-2023 à la ville d'AMILLY pour les enfants de Conflans sur Loing fréquentant les écoles maternelle et primaire de Saint Firmin des Vignes (37 enfants scolarisés : 19 en école maternelle et 18 en école primaire) s'élèvent à la somme de : 39 960.84 € se décomposant ainsi :

Participation de 1 375.14 € pour un enfant en maternelle / 768.51 € pour un enfant en primaire.

Aux questions de Monsieur COUTE qui demande : à quoi correspondent ces sommes ; pourquoi une différence entre un enfant en maternelle et un autre en primaire, Madame le Maire explique que c'est ce qui est demandé par AMILLY pour les enfants de Conflans qui fréquentent les écoles de sa commune pour l'utilisation des bâtiments, la participation aux frais de personnel et de fonctionnement, etc ... qu'une ATSEM intervient pour les enfants en classe de maternelle dont tarif plus élevé.

Monsieur COUTE dit qu'il découvre cette situation et que c'est aberrant puisque c'est une école de rattachement, qu'il n'y en a pas à Conflans et qu'AMILLY n'a pas du tout le même budget que nous. Madame le Maire et Monsieur COCHET expliquent que si son enfant allait à l'école de MONTCRESSON, la commune de Conflans paierait également pour sa scolarité sauf qu'il faudrait obtenir une dérogation car ce ne serait pas sa commune de rattachement.

Madame PONLEVÉ LAURENT précise aussi que c'est bien que des élus/jeunes parents soient mis au courant des dépenses faites par la commune pour les enfants surtout quand on entend dire que la municipalité ne fait rien pour eux. Monsieur COUTE dit aussi que si cette prise en charge n'existait pas, les familles ne viendraient pas non plus ici car les enfants font partie de nous comme nos anciens à la commune. Madame le Maire réagit en précisant tout de même que les gens qui s'installent ici savent très bien qu'il n'y a pas d'école. Les charges sont importantes effectivement et cela explique que certaines communes cessent de les prendre en charge.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11    VOTANTS : 11    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
--

#### Projet de délibération :

**VU** que les frais de scolarité dus pour l'année scolaire 2022-2023 à la ville d'AMILLY pour les enfants de Conflans sur Loing fréquentant les écoles maternelle et primaire de Saint Firmin des Vignes (37 enfants scolarisés : 19 en école maternelle et 18 en école primaire) s'élèvent à la somme de : 39 960.84 € et que ces frais peuvent être modifiés en cas de mouvements en cours d'année ;

**VU** que la commune de Conflans sur Loing doit procéder au règlement des frais de scolarité à la ville d'AMILLY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE :

**-S'ENGAGE** à verser à la ville d'AMILLY, le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants de Conflans sur Loing pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'élève à 39 960.84 €

**-DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et Madame le Comptable Public.

### **13 -TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) (point ajouté)**

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en particulier que les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge

nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service adéquat tout en ayant la possibilité de transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité. A ce titre, l'Agglomération Montargoise a déjà déployé des bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de ses communes membres :

12 bornes à ce jour avec un projet de 8 bornes supplémentaires d'ici fin 2023 réparties sur les quinze communes du territoire. Aussi il est demandé à la commune de Conflans sur Loing son accord pour le transfert de la compétence IRVE à l'Agglomération Montargoise. Il est à préciser que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'AME a fixé le montant des charges transférées à 0€ pour chacune des communes membres.

Madame le Maire précise que lorsque l'AME a proposé une borne électrique à Conflans, cela a été un peu trop vite avec l'ancien maire car la commune a dû payer le raccordement électrique jusqu'au garage et les travaux sur le parking et finalement la compétence en revient à l'Agglomération. Pendant plus d'un an le chargement était gratuit pour les gens qui utilisaient cette borne et tout le monde venait à Conflans et c'est la commune qui réglait les factures. Monsieur COUTE dit qu'on aurait pu savoir avec la consommation avant/après ce qui avait été utilisé. Madame le Maire répond que cela aurait été possible mais restait le problème de l'identité des utilisateurs... Madame QUÉRON précise qu'au début Monsieur RICARDOU disait que c'était gratuit.

Madame le Maire informe que la situation est désormais réglée, qu'un compteur a été posé récemment par ENEDIS aux frais de l'AME et la commune ne prendra plus en charge cette dépense ni les frais d'entretien et propose de passer au vote.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ :

<b>VOTE : PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
--

**Projet de délibération :**

*VU l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a déjà déployé des bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de ses 15 communes membres ;*

*VU que par délibération n° 21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques ;*

*VU que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Montargoise a fixé à 0€ le montant des charges transférées à chacune des communes membres,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE :*

**-APPROUVE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**-PRECISE** que le montant des charges transférées est de zéro (0) euro ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires au transfert de cette compétence ;

*Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS, Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise et Madame le Comptable Public ;*

## INFORMATIONS DIVERSES

Départ de Monsieur RONDEAU

**POINT SUR LA PANNE DU RESEAU ORANGE** (rappel des informations pour Ann QUERON absente en début de séance)

**PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE (en état d'abandon ou échues)**

La 1<sup>ère</sup> partie (côté droit) a été réalisée et validée par les services exerçant le contrôle de légalité. La 2<sup>ème</sup> partie est en préparation. Ce travail a été entrepris par la secrétaire de mairie et la 1<sup>ère</sup> adjointe depuis plus d'un an et demi.

**INVENTAIRE COMMUNAL**

Il y a obligation pour une commune d'établir un inventaire des biens et leur identification et cela concerne tous les biens qu'ils soient : administratifs, techniques (utilisés par l'agent communal) ou faisant partie de la salle polyvalente mais aussi toutes les parcelles.

**SALLE POLYVALENTE MAURICE SAILLANT**

La réservation de cette salle fonctionne très bien et les recettes sont nécessaires pour la commune : En 2020, période de confinement, 515€ ; 2021 : 1 965€ ; 2022 : 2 500€ et pour 2023 à ce jour déjà 3 100€ de recettes. Madame le Maire dit que ce point sera abordé au prochain conseil.

**COLONNE A VERRE**

Le SMIRTOM propose aux communes de bénéficier d'un bac à verre complémentaire afin d'en récolter davantage. L'installation de cette colonne pourrait se faire au niveau de l'arrêt du bus scolaire (Beauregard) car c'est plus facile d'accès pour le camion et c'est un point de passage important. Le conseil municipal décide de consulter les habitants les plus proches pour recueillir leur avis. Madame le Maire prend acte et un formulaire sera déposé dans les boîtes à lettres prochainement.

**LAMPADAIRES ENDOMMAGÉS DANS LE BOURG**

La circulation incessante dans notre commune due à la déviation mise en place pour les travaux de la rue des Ponts à AMILLY a occasionné la casse de deux lampadaires : une voiture (C4 Picasso) qui en a littéralement détruit un le 2 août dernier et un camion qui a cassé les parois d'un autre. Une plainte avait été déposée pour le 1<sup>er</sup> cas car les gens, partis sans se faire connaître au moment de l'accident, étaient de bonne foi car à cause de la panne ORANGE ils n'avaient pas pu joindre la mairie dans la journée.

Madame le Maire précise qu'un devis avait déjà été demandé à SOMELEC pour un nouveau lampadaire et la mise en sécurité des lieux car il y avait des fils électriques au sol : 5 000€

**VOLS DANS LA COMMUNE**

Plusieurs panneaux de circulation : le sens prioritaire à hauteur du pont du Loing, la présence d'un dos d'âne avant l'entrée de l'Allée des Peupliers, sans la vigilance d'un administré, celui de la vitesse à 30 kms/heure rue de la Mairie aurait pu disparaître aussi mais il a surpris le voleur en scooter qui le démontait et les deux cuves à eau derrière le garage communal.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé à la Police Intercommunale et à la Gendarmerie de faire des rondes dans la commune.

### **TRAVAUX DU PONT**

Madame MASTYKARZ dit que le Département a annoncé que ces travaux seraient programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et qu'il a été voté avant, entre les maires d'AMILLY, SAINT GERMAIN et CONFLANS, sans nous prévenir, que les camions passeraient dans le centre bourg et elle suggère de téléphoner à Monsieur GOURVELLEC du Département avec lequel elle était en contact et qui lui avait demandé de le rappeler avant ces travaux. Madame QUÉRON dit qu'en plus de cette circulation dense, il faut penser aussi que les passerelles remises en état par l'Agglomération apporteraient un afflux de cyclistes et de piétons. A cette occasion, la sécurité dans le bourg est abordée notamment par la demande de retrait des bacs à fleurs sur les trottoirs qui gênent la circulation des poussettes avec une réflexion à avoir sur les trottoirs enherbés qui sont impraticables.

### **BUS EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Les dépenses liées à ce service se montent à 20 000€ par an. Désormais c'est une grande navette de 22 places qui transporte les enfants. L'agent communal est accompagnateur et note les informations données par les parents qui informe le matin de la présence de leurs enfants pour le soir. Mais il a été constaté que ce bus n'était pas suffisamment utilisé par les familles ce qui est regrettable vu le coût à la charge de la commune. Le conseil municipal décide de consulter les parents pour savoir si ce service correspond toujours à leurs besoins. Madame le Maire prend acte de la demande et un mail sera adressé aux parents mais reconnaît aussi qu'il y a eu des dysfonctionnements à ce jour.

## **QUESTIONS FORMULÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

### **FORMATION DES ÉLUS**

Catherine MASTYKARZ relance la demande qui avait été faite auprès de l'ancien maire pour que les élus (anciens comme nouveaux maintenant) puissent bénéficier d'une formation. La 1<sup>ère</sup> adjointe prend acte de cette demande et apportera toutes les informations au prochain conseil.

### **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur TAREL dit que les communes de – 3 500 habitants doivent choisir au moyen d'une délibération le mode de publicité de leurs actes qui leur convient le mieux : affichage public, papier ou électronique avant leur transmission au Préfet pour rendre l'acte exécutoire.

Madame PONLEVÉ LAURENT complète l'information en disant qu'une réforme relative à la publicité des actes est de rigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, que le conseil municipal à l'époque devait faire connaître effectivement son choix mais qu'il ne l'a pas fait donc automatiquement le mode de publicité est imposé : affichage par voie électronique

### **SUIVI DES COMMISSIONS**

Monsieur TAREL suggère que les commissions internes ou externes fassent l'objet d'un compte-rendu succinct car il déplore que du temps du prédécesseur maire, malgré la demande faite, il n'a jamais voulu y donner suite car pour lui c'était inutile.

### **ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Madame MASTYKARZ rappelle qu'il y a au niveau de l'église plusieurs problèmes à prendre en considération : la gouttière, le portillon et la toiture. Messieurs RONDEAU et COCHET ont repris le suivi et il a été constaté que la présence de l'eau dans l'église provenait d'un problème de pente de terrain d'où cet écoulement. Pour la porte, un devis a été demandé pour la changer à l'identique. Le portillon est aussi en très mauvais état. Une commission des travaux sera réunie prochainement.

Monsieur TAREL aborde le côté « sécurité » du chemin d'accès au bord du Loing et rend compte de ses échanges avec plusieurs habitants qui ont l'habitude de fréquenter cet emplacement et qui le trouvent agréable. Cependant il faudrait délimiter la partie privée car en ce moment, elle n'est pas du tout respectée.

Monsieur COCHET informe qu'un arbre est tombé sur la toiture du lavoir qui a été un peu endommagée. Madame Flora FIETTE de L'EPAGE a été prévenue et une intervention a été faite rapidement par l'APAGEH. Le propriétaire du terrain habitant MONTARGIS, sur lequel était l'arbre, en est responsable et sera contacté pour la remise en état de la toiture. Des photos ont été prises.

Madame le Maire annonce que Monsieur D'HEROUVILLE va procéder prochainement à des travaux de coupe de peupliers (travaux prévus initialement fin juillet) sur la parcelle à l'entrée du village, rue de la Mairie.

### **ENTRETIEN DE LA COMMUNE**

L'entretien déplorable de la commune a été abordé. L'agent communal s'est mis en arrêt de travail avant sa période de congés d'été ce qui a contribué à cet état de fait tout en soulignant la mauvaise volonté de l'agent et sa rébellion dans l'exécution de ses missions. Madame le Maire précise que sa fiche de poste a été remise à jour et que Monsieur RONDEAU gère son planning et travaille à ses côtés de façon régulière. Par ailleurs, des entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour l'entretien des espaces verts de la commune et les résultats seront étudiés en commission travaux.

### **GITE DE LA PARENTHÈSE A CONFLANS**

Monsieur COUTE informe des nuisances notamment sonores qu'apporte la fréquentation de ce gîte dans la commune. Madame le Maire dit avoir été contactée par des riverains de la Route de Gy les Nonains pour ce même problème, signalant également la tenue de feu d'artifice à cet endroit. Ce gîte serait à vendre. La taxe de séjour revient à l'Agglomération Montargoise et non à la commune.

### **FRAIS DE PROCEDURE**

Dans le cadre d'une procédure qui à l'époque avait engagée l'ancien maire, Monsieur RICARDOU, Madame QUERON voudrait savoir si tout a été soldé. Madame le Maire confirme que le dossier est clos et que le maire n'a pas été tenu responsable dans cette affaire.

### **ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Un état des lieux a été fait au niveau des archives de la commune par la secrétaire de mairie et la 1<sup>ère</sup> adjointe et il s'avère qu'aucune procédure n'a jamais été engagée par les maires précédents. Un représentant des Archives Départementales du Loiret a été dépêché sur les lieux courant juillet pour se rendre compte de la situation. Bilan urgent d'entamer la gestion de nos archives : une centaine de containers est en attente dans le grenier de la mairie des mandatures LETORT et SAILLANT. Ces dossiers devront être triés, répertoriés + un bordereau d'élimination. La 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux élus volontaires de se faire connaître.

### **PYLÔNE HAUTE TENSION**

Monsieur COCHET s'est renseigné auprès de RTE (filiale EDF) sur la redevance éventuelle que pourrait percevoir la commune pour l'installation des pylônes haute tension installés sur la commune. Une certaine tension est nécessaire pour en bénéficier (+ de 400 kilovolts) ce qui n'est pas le cas.

### **RAPPEL DES DATES DES MANIFESTATIONS A VENIR**

Dimanche 3 décembre 2023 à 12 heures : repas des Anciens (âge requis : 65 ans)

Samedi 9 décembre après-midi : Noël des enfants

Pour ces deux manifestations, la commission « Vie Culturelle et Associative » se réunira prochainement pour définir le choix du traiteur (pour le 3 décembre) et le choix de l'animation (pour le 9 décembre).

### **REMERCIEMENTS**

Madame MASTYKARZ tient à remercier la secrétaire de mairie (Angélique) pour son sérieux et l'aide apportée lors de son remplacement en tant que maire intérim.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H10

La secrétaire de séance,  
Christiane PONLEVÉ LAURENT



Le Maire,  
Christel OLIVEIRA

